

DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2015/1128 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 7 juillet 2015

portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2015)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 12 décembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Comité politique et de sécurité est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 29 mai 2015, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de nommer M^{me} Natalina CEA chef de la mission de l'EU BAM Rafah pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.
- (3) La décision (PESC) 2015/1065 du Conseil ⁽²⁾ a prorogé la durée de l'EU BAM Rafah jusqu'au 30 juin 2016,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Natalina CEA est nommée chef de la mission de l'EU BAM Rafah pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} juillet 2015.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 2015.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2015/1065 du Conseil du 2 juillet 2015 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 174 du 3.7.2015, p. 23).